L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Nouvelles cotations des tests antigéniques (TAG) au 1er juin

Madame, Monsieur,

A partir du 1er juin, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent. Les cotations sont donc les suivantes :

- lorsque le test est réalisé au cabinet: AMI 6,2 ;
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- lorsque, le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale,...) : AMI 4,9.

Ces cotations sont cumulables **à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus** pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la NGAP. Par conséquent elles ne s'appliquent pas en cabinet et pour les dépistages collectifs.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP(que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie